



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

actes administratifs

Question écrite n° 66938

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de lui donner des indications sur la mise en place du programme ACTES qui vise à dématérialiser la transmission des actes des collectivités locales au contrôle de légalité. Il lui demande des précisions sur le calendrier de mise en place de la dématérialisation des procédures internes à l'administration, notamment le contrôle de légalité, ainsi que les sommes dépensées à cet effet en 2003 et 2004 et les prévisions de dépenses pour les années à venir.

Texte de la réponse

Dans le cadre du développement de l'administration électronique et de la modernisation du contrôle de légalité, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a effectivement engagé un projet tendant à permettre aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de transmettre, par voie électronique, au représentant de l'État, les actes soumis au contrôle de légalité. L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 définissent le principe et les modalités de cette télétransmission. Une expérimentation de l'application est actuellement en cours dans quatre départements pilotes : Alpes-Maritimes, Rhône, Yvelines et Val-d'Oise. Cette expérimentation pourrait être étendue à une demi-douzaine de départements supplémentaires d'ici à la fin de l'année 2005. Dans ce prolongement, et conformément au calendrier du plan ADELE (administration électronique) dans le cadre duquel s'inscrit la dématérialisation du contrôle de légalité, il est envisagé un déploiement de la télétransmission sur l'ensemble du territoire entre 2006 et 2007. Au titre de ce projet, les sommes dépensées en 2003 et 2004 ont été respectivement de 69 000 euros et de 137 000 euros. Les prévisions de dépenses pour 2005 et 2006 sont respectivement de l'ordre de 500 000 euros et de 750 000 euros.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66938

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6086

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9537